



Numéro : **4315**
Section : **Formation et sanction des études**
Responsable : **Vice-président - Formation et Réussite étudiante**
Entrée en vigueur : **2008-05-06**
Dernière révision : **2014-05-13**

1. Principe directeur

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) reconnaît que l'apprentissage dans un contexte d'éducation aux adultes doit viser à l'épanouissement global de la personne, et que pour favoriser l'atteinte de cet objectif, il est nécessaire de créer un climat de collaboration et de respect de soi, des autres et des règlements établis.

Le CCNB reconnaît également que des étudiantes ou des étudiants peuvent éprouver des difficultés à se conformer aux règlements du CCNB ou de ses campus et que des mesures disciplinaires s'imposent, que ce soit pour le refus de respecter les attentes légitimes du programme de formation ou pour la manifestation de comportements inacceptables. Dans de telles situations, l'imposition de mesures disciplinaires doit s'effectuer de façon équitable et cohérente, et doit également offrir à l'étudiante ou à l'étudiant le recours à un processus d'appel.

2. Objet

La présente politique vise à assurer une uniformité des attentes du CCNB en regard des règles de conduite auxquelles les étudiants doivent se conformer. Le respect des règles de conduite décrites dans la présente politique favorisera une qualité de vie et une qualité de l'environnement d'apprentissage.

3. Champ d'application

La politique s'applique à tout lieu où le CCNB a juridiction en vertu d'un droit de propriété et en tous les lieux où il exerce ses activités à titre de locataire.

4. Énoncé de politique

Le CCNB, étant un établissement d'enseignement et d'éducation, doit préciser et faire connaître les conditions qui régissent l'utilisation de ses services.

Le CCNB doit assurer un environnement favorable à la réalisation des activités d'apprentissage et de formation, ainsi qu'à la réalisation des autres activités liées à son fonctionnement.

Le CCNB doit concilier les libertés individuelles avec l'intérêt collectif et la poursuite de sa mission. Il doit affirmer et protéger les responsabilités et les droits des étudiantes et des étudiants, du personnel et des autres personnes ayant affaire dans ses établissements.

Le CCNB doit assurer une uniformité de l'application de sa politique dans tous les campus, établissements ou lieux utilisés dans la poursuite de son mandat.

5.1 Responsabilité du CCNB

Le CCNB adopte certaines règles de conduite en tenant compte qu'il :

- dispense des services publics et qu'il fait connaître les conditions qui régissent l'utilisation de ses services;
- assure un environnement favorable à la poursuite des activités d'apprentissage;
- fournit un environnement qui respecte les lois de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail.

5.2 Règles de conduite

5.2.1 *Durant une activité sanctionnée par le CCNB*

L'étudiant doit respecter les règles de conduite du CCNB et ne pas nuire à l'exercice d'une fonction, à l'exécution d'un mandat ou à la tenue d'une activité.

5.2.2 *À l'égard d'autres personnes*

Il est interdit :

- de faire preuve de violence, de proférer des menaces ou autrement d'intimider une personne;
- de créer volontairement une situation mettant en danger ou menaçant inutilement la santé, la sécurité ou les biens d'autrui ou menacer d'endommager ces biens;
- d'alarmer autrui sans justification valable, de le harceler, de l'injurier ou de le troubler;
- de faire preuve d'un comportement provocant ou indécent.

5.2.3 *À l'égard des biens et services du CCNB*

Il est interdit :

- d'utiliser sans autorisation des moyens d'accès à un lieu collégial à circulation restreinte ou à accès contrôlé;
- de voler, de détruire, d'endommager ou de détourner à son profit des biens du CCNB ou des biens d'une personne dans un lieu collégial;
- de revendre sur un lieu collégial des biens volés;
- d'utiliser les biens ou les services du CCNB à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés.

5.3 Dispositions particulières

5.3.1 *Possession, consommation, distribution, vente de drogues*

La possession, la consommation, la distribution et la vente de drogues ou de substances illégales, de même que tout acte visant à faciliter ou à inciter à la possession, l'utilisation, la fabrication, la consommation ou la vente de drogues ou de substances illégales sont interdits au CCNB.

5.3.2 *Produits explosifs et matières dangereuses*

Il est interdit de posséder, d'utiliser ou de transporter au CCNB toutes matières dangereuses non

approuvées pouvant représenter des dangers pour les personnes ou les biens.

5.3.4 Armes

Il est interdit à toute personne de conserver, d'utiliser, de transporter au CCNB toute arme.

5.3.5 Boissons alcooliques

Il est interdit de consommer, servir ou vendre des boissons alcooliques sans l'autorisation du CCNB.

5.3.6 Vente et commerce

Toute vente ou commerce requiert l'autorisation du CCNB. Ces activités doivent se dérouler aux temps et aux lieux déterminés selon l'autorisation.

5.3.7 Usage du tabac

Il est permis de fumer à l'extérieur de l'édifice aux endroits désignés.

5.3.8 Nourriture

Toute consommation de nourriture doit se faire aux endroits prévus à cette fin.

5.3.9 Tenue vestimentaire

Toute personne doit se présenter dans une tenue conforme aux règles régissant certains locaux ou activités, en particulier les gymnases, les laboratoires, les ateliers et les lieux de stage.

5.3.10 Respect d'un climat propice à l'apprentissage

Le CCNB encourage le respect d'un climat propice à l'apprentissage. Il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire, d'utiliser un appareil de diffusion, un appareil d'enregistrement ou adopter tout autre comportement pouvant nuire aux autres pendant un cours.

5.3.11 Jeux de hasard

Les jeux de hasard impliquant des sommes d'argent sont interdits sous toutes leurs formes.

5.3.12 Circulation et stationnement

Toute personne qui circule ou stationne un véhicule sur les propriétés du CCNB doit se conformer aux règlements du campus adoptés à cette fin.

5.3.13 Affichage

Tout affichage doit être conforme aux règlements, autorisé par le CCNB et rédigé dans un français de qualité.

5.3.14 Utilisation des réseaux informatiques

Toute personne utilisant le réseau informatique du CCNB doit se conformer aux règlements établis, en particulier pour tout ce qui traite:

- de pornographie;
- de droit d'auteur;
- de piratage et d'autres crimes contre la sécurité informatique;
- d'interception de communications privées;
- de congestion et de perturbation des réseaux et des systèmes;
- d'utilisation des réseaux pour des affaires commerciales;
- de propagande haineuse;
- de diffamation.

5.4 Mesures disciplinaires

Le CCNB se réserve le droit de refuser l'admission, de suspendre, d'expulser ou de prendre d'autres mesures disciplinaires à l'endroit de tout étudiant qui n'observe pas ces règlements ou dont la conduite est jugée préjudiciable au CCNB.

L'étudiant reconnu responsable d'un acte illégal commis sur les lieux du CCNB ou relativement à ceux-ci sera également passible des sanctions prévues par la loi civile et le Code criminel.

Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.